

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Arrêté portant limitation de certains usages de l'eau**

Moulins, le 24/08/2023

La situation hydrologique continue de se dégrader sur le département de l'Allier. Compte-tenu de cette situation, Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier a décidé, après consultation des membres du comité départemental de l'eau, de renforcer et d'étendre les restrictions d'usage de l'eau. Les bassins versants de l'Allier et de la Besbre sont placés en alerte. Les bassins versants du Cher, de l'Oeil et l'Aumance et de l'Acolin sont placés en alerte renforcée. Les bassins versants du Sichon, de l'Andelot, de la Bouble et du Boublon et du Cher en amont de Chambonchard sont placés en crise. Les autres bassins versants du département restent placés en vigilance. L'arrêté préfectoral portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de l'Allier sera affiché en mairie, consultable sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sur les bassins versants placés en vigilance, l'ensemble des usagers et acteurs économiques sont invités à adopter un comportement éco-responsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

Sur les bassins versants de l'Acolin, de l'Allier, de l'Andelot, de la Besbre, de la Bouble et du Boublon, du Cher, du Sichon et de l'Oeil et de l'Aumance, l'arrêté préfectoral fixe, à compter du vendredi 25 août 2023, des restrictions d'usage de l'eau. Ces restrictions sont détaillées par usage et par type d'usager dans l'arrêté préfectoral.

Ces mesures de restriction visent à diminuer la pression de prélèvement sur les bassins versants concernés. Des contrôles seront régulièrement effectués par les services de police de l'eau et l'office français de la biodiversité. Le non-respect des prescriptions d'un arrêté sécheresse est une contravention passible d'une amende de 1500 € maximum pour les personnes physiques pouvant aller jusqu'à 5 fois ce montant pour les personnes morales.

Pour s'informer sur les restrictions en vigueur, le grand public peut consulter le site <https://vigieau.gouv.fr/> et les infographies disponibles sur le site internet de la préfecture [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, les mesures de restriction pourront être étendues et/ou renforcées dans les prochains jours.

D'une manière générale, Madame le préfet rappelle à tous que l'eau est une ressource limitée qui doit être économisée et appelle l'ensemble des usagers à la sobriété d'usage de l'eau.

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**